



2024/123



## REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement  
rue Maurepas

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté du 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société 3DS pour réaliser, pour le compte de LCL, des travaux de remise à l'image sur l'agence rue Maurepas, partie comprise entre la rue Robert Laporte et la rue Chèvre d'Autreville, le 26 avril 2024,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le 26 avril 2024, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit de la banque Société Générale, place la plus proche de la banque LCL. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. La place de stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR) et l'aire de stationnement dédiée aux convoyeurs de fond resteront disponibles. Aucun impact à la circulation ne sera toléré.

**ARTICLE 2** : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

**ARTICLE 3** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société 3DS

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 15 AVR 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

  
**Richard DELL'AGNOLA**



**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*